



AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES ÉCONOMIES D'EAU

Cette aide exceptionnelle s'inscrit dans la démarche PACTE (Programme d'Accélération pour la Transition Écologique) proposée par le Département aux communes et à leurs groupements.

BÉNÉFICIAIRES :

Les communes et les groupements de communes.

OBJECTIF DU PROGRAMME :

☒ Soutenir les communes dans leurs investissements en faveur des économies d'eau pour l'adaptation du territoire départemental au changement climatique.

SONT SUBVENTIONNÉES :

Les dépenses d'investissement permettant une économie sur la consommation d'eau, notamment* :

- ▶ Les installations de matériels hydro-économes dans les bâtiments municipaux (exemple : changement de robinetterie) ;
- ▶ Mise en place de récupérateurs d'eau de pluie ;
- ▶ Mise en place de systèmes d'arrosage intelligents ;
- ▶ Mise en circuit fermé des fontaines ;
- ▶ Adaptation des stations de lavage municipales en récupération d'eau ;
- ▶ Recherches de fuites et réparations sur les réseaux communaux ;
- ▶ Projets de réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux grises, eaux pluviales, eaux de piscine ...).

**liste non exhaustive.*

FINANCEMENT :

- ▶ **Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT (possibilité de présenter plusieurs projets à concurrence de ce plafond de dépenses)**

CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION :

- ☒ Aide non cumulable sur une même dépense avec d'autres dispositifs de l'aide départementale aux communes.
- ☒ Possibilité de cumul avec d'autres aides publiques : Agence de l'Eau, Région, État, Europe (dans la limite de 80 % de financements publics).

CONTACT

Direction de la Vie locale
SERVICE des COMMUNES
(04 13 31 39 48)

Hôtel du Département - 52 avenue de St Just - 13256 Marseille cedex 20